

Référence
2023/41
Objet de la délibération
Octroi de la subvention attribuée par la Mel éclairage public (phase 2)
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15
Date de la convocation
1^{er} septembre 2023
Vote
A Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Présents : TURPIN Olivier, DAZIN-DESLANDES Mélanie, MASQUELIER Thierry, HÉROGUER Hélène, SIMOENS Philippe, DUFRENE Alain, TISON Thibault, GAILLET Alexia, HAUTCOEUR Jean-Claude, CARETTE Valère, HAVRET Hélène, DUQUENNE Aimé, DESCAMPS Isabelle, DURIEU Jacques

Excusées : WATRELOT Sabrina donne pouvoir à Mélanie DAZIN

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mélanie DAZIN

DÉLIBÉRATION N°2023-41 Finances/Budget – Octroi de la subvention attribuée par la MEL fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public (phase 2) et signature de la convention - APPROBATION.

Monsieur le Maire expose que suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet « rénovation de l'éclairage public phase 2 », le Bureau Métropolitain de la MEL du 30 juin 2023 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 17 962,56€.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande l'autorisation de signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Télétransmis en préfecture le 08/09/2023
Publié sur le site Internet le 11/09/2023